

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MARS 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 07/03/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Andrée LIGONNET à Brigitte PIGEYRE, Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Jean-Paul MOREL, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2017.03.13.15

OBJET : Convention de coopération entre la commune de Saint Quentin Fallavier et le Pôle Emploi

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint à l'Economie, l'Emploi insertion et le Commerce de proximité, expose qu'il est nécessaire de passer une convention avec le pôle Emploi pour définir les modalités de coopération entre le Pôle Emploi et la commune de St-Quentin-Fallavier.

Les objectifs de la convention sont :

- ✓ Faciliter les relations entre Pôle Emploi et le service Relais Emploi de la commune
- ✓ Développer en proximité les services rendus aux demandeurs d'emploi par une coopération du conseiller référent de Pôle Emploi avec le Relais Emploi,
- ✓ Faire bénéficier aux agents du Relais Emploi de l'accès à « Opus »,
- ✓ Clarifier et fluidifier le processus de mise en relation entre les usagers et les offres.

Le public concerné par la convention est l'ensemble du public accueilli au sein du service de la commune à savoir les Saint-Quentinois en recherche d'emploi et de formation professionnelles inscrits ou non à Pôle Emploi.

Pôle emploi s'engage auprès de la commune à :

- ✓ Permettre l'accès à « OPUS »,
- ✓ Nommer un référent en charge du lien avec le relais emploi,
- ✓ **Informé et former le partenaire sur ses prestations et services et notamment les services en ligne (pole-emploi.fr et emploi store),**

- ✓ Informer le partenaire lors de l'orientation d'un demandeur sur le relais emploi pour une situation spécifique,
- ✓ Informer le partenaire sur les nouvelles organisations, prestations, mesures, formations,
- ✓ Informer le partenaire sur les actions collectives (dont recrutement en nombre) en lien avec l'équipe de conseillers à dominante entreprise,
- ✓ Mettre à disposition du partenaire des documents, affiches spécifiques sur des actions ponctuelles,
- ✓ Organiser une visite par semestre du conseiller référent sur le relais emploi.

Le Relais Emploi de la commune s'engage à :

- ✓ Faire bénéficier aux usagers des prestations « OPUS »,
- ✓ Informer les usagers des prestations et services de pôle Emploi,
- ✓ Informer les usagers sur les droits et obligations attachés à la qualité de demandeur d'emploi et faciliter les démarches des personnes vers Pôle Emploi,
- ✓ Communiquer auprès du référent Pôle Emploi en privilégiant le canal mail,
- ✓ Informer le référent du suivi engagé avec les usagers inscrits à pôle emploi
- ✓ Informer le référent en cas d'orientation d'un demandeur sur Pôle Emploi pour une situation spécifique,
- ✓ Echanger sur des situations individuelles spécifiques en respectant les règles de déontologie,
- ✓ Rencontrer 1 fois par mois le référent Pôle emploi, sur l'agence de Villefontaine (ou RDV par téléphone si accord des 2 parties),
- ✓ Déposer les offres de la collectivité à Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APROUVE les termes de la convention entre la commune de Saint Quentin-Fallavier et Pôle Emploi.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document afférant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 13/03/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 14 mars 2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170313-lmc11745-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

Entre

Le Maire de Saint Quentin Fallavier
Représenté par Michel BACCONNIER, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015
Domicilié Hôtel de Ville – 38090 ST QUENTIN FALLAVIER

Désigné ci-après “ **le partenaire** ”,

Et

Pôle Emploi, Institution nationale publique mentionnée à l'Article L. 5312-1
du Code du Travail,
Représentée par Monsieur Pascal BLAIN,
Directeur régional de Pôle emploi, région Rhône-Alpes,
dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-
26 du Code du Travail, Domicilié 13 rue Crépet – 69364 Lyon cedex 07,

Et par délégation, Marie-Agnès COLOMB Directrice d'agence Pôle Emploi
Villefontaine

Désignée ci-après “ **Pôle emploi** ”.

Préambule

Pôle emploi :

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle Emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La convention tripartite 2015-2018 réaffirme sa stratégie, qui consiste à se centrer sur les publics qui en ont le plus besoin. Cela implique d'aborder autrement l'accompagnement des publics les plus autonomes en prenant notamment le virage numérique.

Pôle Emploi poursuit également son action au plus près des territoires dans le cadre de partenariat avec les acteurs territoriaux et régionaux de l'emploi

Le **relais emploi** de St Quentin Fallavier :

a pour mission d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les demandeurs d'emploi sur la base de la libre adhésion.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération entre Pôle emploi et le Relais Emploi de la Commune.

Article 2 : Le(s) objectif(s) de la convention

- Faciliter la relation entre Pôle Emploi et le Relais Emploi de la commune
- Développer en proximité les services rendus aux demandeurs d'emploi par une coopération du conseiller référent de Pôle Emploi avec le relais emploi
- Faire bénéficier aux agents du relais emploi de l'accès à « e-Partenet »
- Clarifier et fluidifier le processus de mise en relation entre les usagers et les offres

Article 3 : Les publics concernés par la convention

Sont concernés par ces services, l'ensemble des publics accueillis au sein du relais emploi de la commune à savoir les personnes en recherche d'emploi et de formation professionnelle inscrits ou non à Pôle emploi.

Article 4 : Les engagements de Pôle emploi et du partenaire

4.1 : Pôle emploi

- Permettre l'accès à « e-Partenet »
- Nommer un référent en charge du lien avec le relais emploi
- Informer et former le partenaire sur ses prestations et services
- Informer et former le partenaire sur les évolutions de nos outils numérique (pole-emploi.fr et emploi store) et dématérialisation
- Informer le partenaire lors de l'orientation d'un demandeur sur le relais emploi pour une situation spécifique
- Informer le partenaire sur les nouvelles organisations, prestations, mesures, formations
- Informer le partenaire sur les actions collectives (dont recrutement en nombre)
- Mettre à disposition du partenaire des documents, affiches spécifique sur des actions ponctuelles
- Organiser une visite par semestre du conseiller référent sur le relais emploi

4.2 : le partenaire

- Faire bénéficier aux usagers des prestations « e-Partenet »
- Informer les usagers des prestations et services de pôle Emploi
- Informer les usagers sur les outils numériques de Pôle Emploi et la dématérialisation
- Informer les usagers sur les droits et obligations attachés à la qualité de demandeur d'emploi et faciliter les démarches des personnes vers Pôle Emploi
- Communiquer auprès du référent Pôle Emploi en privilégiant le canal mail
- Informer le référent du suivi engagé avec les usagers inscrits à pôle emploi
- Informer le référent en cas d'orientation d'un demandeur sur Pôle Emploi pour une situation spécifique
- Echanger sur des situations individuelles spécifiques en respectant les règles de déontologie
- Rencontrer une fois par mois le référent Pôle emploi, sur l'agence de Villefontaine (ou RDV par téléphone si accord des 2 parties)
- Déposer les offres de la collectivité à Pôle Emploi

Article 5 : Les moyens mis en œuvre

5.1 : les moyens matériels

Un local situé **A COMPLETER**

avec 1 pièces dédiées :

- 1 bureaux pour l'accueil individuels du public
- 1 salle de réunion
- 1 espace cyber avec 1 ordinateur en libre accès pour le public

➤ Accès à

- internet (consultation, scan, mails, ...)
- téléphone
- fax.
- presse spécialisé (Dauphiné, Rebondir, Journal de l'Emploi, ...)

5.2 : les moyens humains

Relais Emploi :

1 agent qui assure :

- l'accueil du public sur le flux, dans le cadre des plages d'accueil libre,
- l'accueil, le suivi et l'accompagnement individuel des usagers dans le cadre des plages de Rendez-vous
- La mise en œuvre des actions du service qui relève de la thématique insertion emploi

Pôle Emploi :

1 conseiller référent qui assure :

- le lien avec le relais emploi par mail ou téléphone (si accord des 2 parties)
- la (es) rencontre(s) mensuelle(s) avec le relais emploi
- la visite semestrielle au Relais emploi

Article 6 : Déontologie

Les personnels de Pôle Emploi et du Relais Emploi sont assujettis aux règles du service public et notamment aux principes suivants :

- égalité de traitement des usagers et respect des règles relatives aux discriminations interdites,
- confidentialité et protection de la vie privée. Sauf autorisation de la CNIL, l'utilisation des données personnelles traitées dans les fichiers de Pôle emploi sont uniquement accessibles à ses agents (conformément, notamment, aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)
- gratuité du service public de l'emploi
- transparence et libre accès de tout intéressé aux données le concernant.

En sus de ces éléments de déontologie, les agents du Relais emploi sont soumis au devoir de réserve.

Article 7 : Communication

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle emploi et le partenaire s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 8 : Bilan et renouvellement

Cette convention peut être modifiée et / ou renouvelée annuellement à l'issue d'une concertation préalable à partir :

- du bilan annuel du relais emploi
- du diagnostic territorial de Pôle emploi.

Article 9 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Dénonciation - résiliation

La convention pourra être résiliée :

- soit à la demande de l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai minimum de deux mois à compter de la date de réception de cette décision.
- soit en cas de non respect par les parties d'une des obligations contractuelles prévues dans la présente convention. La partie ayant constaté le manquement met en demeure l'autre partie contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre. A défaut, il pourra être mis fin à la convention sans que l'autre partie puisse prétendre à indemnité. La résiliation sera effective à l'échéance de ce délai.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux (a minima : 1 partenaire, 2 Pôle emploi - Direction Régionale et site)

A St Quentin Fallavier le

A Villefontaine, le

Monsieur le MAIRE
Michel BACCONNIER

Directeur du Pôle emploi de Villefontaine
Marie-Agnès COLOMB